

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du Mardi trente août mil neuf cent cinquante-cinq.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
C.F.C. MACASKIE, Juge Britannique,
A. ROLLAND, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu les jugements rendus à l'audience du 3 juin 1955, sous les Nos 36 et 37, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui ont, chacun, condamné le vietnamien DINH VAN HUNG, restaurateur, demeurant à Luganville (Santo), à un mois de prison et 20 \$Stg. d'amende, pour vente de boissons alcooliques à des indigènes (délit prévu et puni par les articles 59 et 61 du Protocole du 6 août 1914).

Vu les appels interjetés par le prévenu ;

Oui Me de PREVILLE, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que les appels sont réguliers en la forme et ont été formés dans les délais prescrits ;

LES RECOIT.

AU FOND :

En ce qui concerne le jugement N° 36:

Attendu que Me de Prévile, défenseur de l'appelant, a déclaré à l'audience se désister de son appel ; qu'il y a lieu de lui en donner acte.

En ce qui concerne le jugement N° 37:

Attendu que le Tribunal du 1er degré a fait une saine appréciation des faits de la cause mais a appliqué une peine qui paraît un peu sévère eu égard aux circonstances qui ont entouré l'infraction relevée.

.....

PAR CES MOTIFS :

D'une part,

Donne acte à Me de Préville, mandataire de DINH VAN HUNG, du retrait de son appel contre le jugement N° 36, sus-énoncé,

Et vu le paragraphe 11 de l'article 21 du Protocole,

Homologue purement et simplement le dit jugement.

D'autre part,

Confirme le jugement N° 37 sur la question de culpabilité, mais l'émendant quant à l'application de la peine,

Réduit de un mois à huit jours la peine d'emprisonnement tout en maintenant celle d'amende.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

[Signature]

Le Juge Français :

[Signature]

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

[Signature]